

Cours de danse, de gymnastique et de ballet

Ce tarif se rapporte aux exécutions musicales lors de cours de danse, de gymnastique et de ballet.

Il concerne d'une part les droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs) et d'autre part les droits voisins (droits des interprètes et producteurs), gérés par SWISSPERFORM. SUISA est représentante de SWISSPERFORM.

1. Comment le prix de la musique est-il fixé?

La redevance dépend du **type d'enseignement** et du **nombre de leçons**. Il y a une différence entre **cours de danse / de gymnastique** et **cours de ballet (danse classique sur scène)**. La redevance se compose d'une redevance pour l'utilisation des droits d'auteur ainsi que d'une redevance pour les droits voisins, si la musique n'est pas jouée en live (par exemple au piano).

1.1. Pour les cours de danse et de gymnastique

Cela concerne tous les types d'école du mouvement et d'enseignement corporel accompagnés de musique, tels que les cours de danse en couple ou individuels, de danse moderne sur scène, d'aérobic, de zumba, de spinning, etc.

La redevance pour les droits d'auteur s'élève à **CHF 0.985 par leçon**. Lorsque la musique est utilisée pendant **moins de la moitié de la durée de la leçon**, la **redevance est de CHF 0.4925**.

Pour l'utilisation de CD, MP3, playlists de streaming, etc. durant les cours, vous devez en plus vous acquitter d'une **redevance pour les droits voisins de CHF 0.295** par leçon. Si vous utilisez de tels enregistrements pendant moins de la moitié de la durée de la leçon, la redevance pour les droits voisins est de CHF 0.1475.

1.2. Pour les leçons de ballet

Pour les leçons de danse classique sur scène, la redevance pour les droits d'auteur s'élève à **CHF 0.4925 par leçon**.

Pour l'utilisation de CD, MP3, playlists de streaming, etc. durant les cours, vous devez en plus vous acquitter d'une **redevance pour les droits voisins de CHF 0.295** par leçon. Si vous utilisez de tels enregistrements pendant moins de la moitié de la durée de la leçon, la redevance pour les droits voisins est de CHF 0.1475.

1.3. Qu'est-ce qu'une leçon?

Une leçon est un bloc d'enseignement solidaire d'une durée inférieure ou égale à 90 minutes avec au moins un participant.

1.4. Redevance minimale par facture

Les redevances minimales par facture sont les suivantes:

pour les droits d'auteur:	CHF 23.08
pour les droits voisins:	CHF 6.92

2. Y'a-t-il des réductions?

Les clients qui concluent avec SUISA un **contrat** pour l'ensemble de leurs manifestations conformément au tarif en question et qui en respectent les conditions ont droit à un **rabais de 10%**.

Les associations suisses de clients qui perçoivent les redevances de tous leurs membres et les versent ensuite globalement à SUISA, en assumant les risques de pertes sur débiteurs, ont droit à un **rabais supplémentaire de 25%**, si les conditions du contrat correspondant sont respectées.

3. Dois-je fournir à SUISA des relevés de la musique exécutée?

SUISA renonce à la remise desdits relevés dans la mesure où elle ne les exige pas explicitement dans l'autorisation.

4. De quoi dois-je encore tenir compte?

Si, outre les cours de danse, vous organisez également des «manifestations dansantes» au sens du **tarif commun Hb** (exécutions musicales pour manifestations dansante et récréatives) ou au sens du **tarif commun H** (exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives dans l'*industrie hôtelière*), un décompte séparé est établi pour lesdites manifestations. Les détails concernant ces tarifs se trouvent dans les informations clients y relatives.